

veurs ; ) en second lieu, parce que la Chambre Impériale avoit déferé l'exécution au Cercle du Haut-Rhin, quoique, depuis la répartition de l'Empire en Cercles, le Baillage de Fischberg eût toujours fait partie du Cercle de Franconie. En conséquence, cette Maison porta l'affaire à la Diette Générale de l'Empire en 1751. & 1755. & le Cercle de Franconie intervint en sa faveur. Il y eut ensuite de part & d'autre des Commissaires nommés pour terminer le différend à l'amiable : mais la mort de l'Evêque de Fulde & la guerre qui survint en Allemagne interrompirent les conférences. Les choses étant en cet état, l'Evêque de Fulde offrit au mois de Septembre dernier de payer son contingent matriculaire pour le Baillage de Fischberg au Cercle de Franconie & à celui du Haut-Rhin ; la Chambre Impériale accepta ses offres & en défera l'exécution aux deux Cercles conjointement & séparément. C'est contre ce dernier jugement que la Maison de Weymar a recours de nouveau à la Diette & qu'elle réclame l'assistance de ses Co-Etats. Outre les nullités qu'elle prétend trouver dans cette Sentence, elle soutient que les contestations entre les Cercles sont de la seule compétence de l'Empereur & de l'Empire assemblés en Diette.

Les Lettres de rappel du Baron de Mackau & celles de créance du Chevalier de Buat, qui le remplace en qualité de Ministre de France auprès de la Diette, ont été présentées à la Diétature le 7. Avril. Ce dernier a éprouvé quelque difficulté au sujet du cérémonial ; mais il a su tellement faire valoir la dignité de son caractère, que les Ministres Electoraux ont été obligés de se relâcher de la préséance qu'ils prétendent